

NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE



Distr.
GÉNÉRALE

A/1436

6 novembre 1950

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquième session

Point 31 de l'ordre du jour

FONCTIONS CONSULTATIVES EN MATIÈRE DE SERVICE SOCIAL

Incidences financières du projet de résolution proposé par la
Troisième Commission (A/1436)

Treizième rapport de 1950 du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires

1. Conformément à une décision prise par la Cinquième Commission au cours de sa 252ème séance tenue le 20 octobre 1950, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné un rapport présenté par le Secrétaire général (A/C.5/384) sur les incidences financières du projet de résolution présenté par la Troisième Commission dans le document A/1436.
2. Le projet de résolution, qui est fondé sur un texte présenté à l'Assemblée générale par le Conseil économique et social (résolution 312 (XI)), révise les dispositions de la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale et ajoute les nouvelles caractéristiques suivantes au programme relatif aux fonctions consultatives en matière de service social :
 - i) L'introduction d'un système de bourses d'études dans le programme de formation du personnel de service social;
 - ii) La création de centres de démonstration et de projets expérimentaux auxquels apporteraient leur participation les titulaires de bourses de perfectionnement et de bourses d'études;
 - iii) L'organisation et la direction de cycles d'études;
 - iv) La fourniture de films techniques;

RECEIVED

NOV 7 1950

UNITED NATIONS
ARCHIVES

59

v) La fourniture de publications techniques aux gouvernements qui en font la demande (la résolution 58 (I) en limitait la fourniture aux Etats Membres dévastés par la guerre).

3. Conformément à l'article 152 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté dans le document A/C.5/384 l'estimation suivante des incidences financières de la résolution proposée :

	<u>Dollars</u>
i) 30 bourses d'études d'un montant de 2.000 dollars	60.000
ii) Fonctionnement d'un centre de démonstration, y compris les frais d'installation et d'équipement	50.000
iii) Fourniture de publications techniques	48.000
	<hr/>
Total	158.000

La Cinquième Commission a déjà approuvé, lors de la première lecture des prévisions budgétaires pour 1951, un crédit de 610.500 dollars au titre des fonctions consultatives en matière de service social (chapitre 27), sous les rubriques provisoires suivantes :

	<u>Dollars</u>
i) Conseillers	208.000
ii) Bourses de perfectionnement	250.500
iii) Cycles d'études régionaux	50.000
iv) Matériel et documentation de démonstration	52.000
v) Films	50.000

Ainsi, le montant total des crédits demandés au titre du programme de 1951 relatif aux fonctions consultatives en matière de service social s'élève à 768.500 dollars. Ce chiffre ne comprend pas les frais généraux, pour lesquels des crédits sont prévus aux chapitres 9, 20 et 22 des prévisions budgétaires pour 1951.

4. Au cours de sa quatrième session, l'Assemblée générale, au moment où elle a approuvé le rapport de la Cinquième Commission (A/1232) sur le budget de 1950 de l'Organisation des Nations Unies, a pris note du point de vue exprimé par cette Commission, selon lequel elle avait toute compétence pour prendre une décision relative au montant des crédits à recommander au titre des fonctions consultatives en matière de service social et qu'en outre le montant recommandé pouvait varier

d'une année à l'autre, selon la situation financière de l'Organisation telle que la prévoyait la Commission.

5. Le Comité consultatif, en recommandant, dans son deuxième rapport de 1950 (A/1312, paragraphes 276 à 280 *), de maintenir les crédits au même niveau qu'en 1950 (610.500 dollars), a approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à ce que les crédits nécessaires pour les trois types d'assistance technique prévus au titre IX soient maintenus, "marquant par là que l'Organisation des Nations Unies accepte l'obligation de financer régulièrement sur son budget ce mode d'application si important du Chapitre IX de la Charte". Cependant, la Commission constatait que ces crédits correspondaient à un volume plus important de services, étant donné que les gouvernements bénéficiaires acceptaient de prendre à leur charge une part progressivement plus élevée des frais du programme.

6. Le Comité consultatif suggère à ce propos que, quel que soit l'intérêt du programme élargi proposé par la Troisième Commission, il est souhaitable de fixer une politique nette qui régira le maintien de ces services. De l'avis de la Commission, cette décision de principe pourrait englober les points suivants :

- i) Les contributions accrues fournies par les gouvernements bénéficiaires doivent-elles servir à augmenter les dépenses totales au titre du programme ou à diminuer le montant net des crédits à ouvrir par l'Organisation des Nations Unies ?
- ii) Les fonds destinés à cette activité sociale doivent-ils être régulièrement prélevés sur le compte spécial de l'assistance technique, et dans l'affirmative dans quelle mesure ? Le Comité appelle l'attention sur les observations pertinentes du Conseil économique et social (résolution 222 (IX), annexe I - choix des projets, paragraphe 1) :

"... pourront également être approuvées les demandes d'assistance technique à fournir aux gouvernements qui désirent apporter dans le domaine social les améliorations particulières nécessaires pour permettre un développement économique efficace et pour atténuer les difficultés d'ordre social, notamment les problèmes de désintégration de la vie familiale et collective, qui risquent de susciter les transformations économiques."

* Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, supplément no 7

Il semble au Comité qu'on pourrait, conformément à ce principe, financer, au moyen du compte spécial, une partie du programme autorisé par la résolution 58 (I) de l'Assemblée générale et des services supplémentaires proposés;

- iii) Dans quelles mesures un élargissement du programme est-il souhaitable ? Le Comité estime que l'Assemblée générale devrait donner des directives explicites sur ce point afin de prévenir une nouvelle extension du programme qui pourrait se révéler incompatible avec les buts de la résolution 58 (I) et hors de proportion avec les ressources financières de l'Organisation.

7. En ce qui concerne le projet de résolution proposé par la Troisième Commission (A/1436), le Comité consultatif formule les observations suivantes :

- i) Le Secrétaire général a souligné "la nécessité de prévoir une formation professionnelle en matière de service social au moyen de bourses d'enseignement et de bourses d'observation, en particulier pour les pays qui ne disposent ni d'un nombre suffisant de travailleurs sociaux qualifiés ni des moyens de les former" (A/1355, paragraphe 3, alinéa c)). Le Comité estime que, dans ces conditions, il y aurait lieu d'ouvrir un crédit global pour les deux catégories de bourses; on pourrait ensuite répartir les fonds selon l'urgence des besoins;
- ii) Le projet de résolution (A/1436, partie B, paragraphe 3) dispose que chacun des gouvernements qui aura fait une demande devra prendre à sa charge, dans la limite de ses possibilités, tout ou partie des dépenses afférentes aux services qui lui seront fournis, qu'il s'acquitte de ces dépenses en espèces ou au moyen de services consacrés au programme en cours d'exécution." Le Comité estime, étant donné que le programme d'ensemble paraît comporter certaines fonctions qui incombent essentiellement aux gouvernements (par exemple les bourses envisagées pour la formation professionnelles dans les diverses branches de l'assistance sociale, dont il est fait mention plus haut), qu'il y aurait lieu de mettre en vigueur aussi

complètement que possible la disposition ci-dessus, afin de pouvoir consacrer les ressources dont les Nations Unies peuvent disposer à d'autres programmes également urgents ou plus urgents;

- iii) Le Comité estime qu'il faudrait également tenir compte de la nécessité de limiter strictement la durée des missions consultatives, afin de réduire le poste correspondant des prévisions budgétaires qui se monte, pour l'exercice 1951, à 208.000 dollars.

8. En conséquence, le Comité consultatif pense que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution proposé par la Troisième Commission, il faudrait essayer de couvrir les dépenses qu'entraîneraient ces activités supplémentaires en appliquant l'une des trois méthodes suivantes:

- i) Nouvelle répartition des points du programme actuel;
- ii) Augmentation de la contribution des gouvernements qui présentent des demandes;
- iii) Prélèvement de crédits sur le compte spécial de l'assistance technique.

Toutefois, si l'Assemblée générale décide d'augmenter les fonds réservés à ces services dans le cadre du budget, le Comité recommande que le montant des crédits supplémentaires ne dépasse, en aucun cas, la somme de 80.000 dollars. Il constate à ce propos que le Conseil économique et social a indiqué (A/1345, Annexe II) qu'au cas où l'Assemblée générale fixerait un plafond pour le total des crédits budgétaires à affecter à ce programme, on procéderait à une nouvelle répartition des totaux sous les diverses rubriques - bourses d'études, centres de démonstration et publications techniques.
